

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meuse

DELIBERATION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
21	13	13 + 1 pouvoir

Date de convocation
16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil d'Administration, qui a eu lieu au sein du C.I.A.S (27 rue du Mont à Villotte-sur-Aire), sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **AUBRY Martine, BERTHAUX Evelyne, BIGUINET Josiane, BRISSE Philippe, COLLIGNON Céline, DECHEPPE Mathilde, JACQUEMET Noëlle, KLEIN Dania, KLEIN Marie-Françoise, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, ZEHR Pascale.**

Absents : **CHARRIOT Sophie, JEANNERSON Dominique, MARECHAL Dominique, PALIN Guillaume, PHILIPPOT Nathalie, MEUNIER Nathalie, THOMAS Claude.**

Représentés : **PARISSE Pierre** pouvoir donné à **KLEIN Dania**.

**Madame LOMBARD Noémie** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Tarifs ALSH et règlement intérieur**

**N° de délibération : DCA\_2025\_12**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération DE\_086 BIS relative à la revalorisation des tarifs de restauration au 1<sup>er</sup> novembre 2024,

Vu la délibération DE\_2025\_070 relative à la réactualisation des tarifs de restauration au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Mme la Présidente explique que suite à l'évolution des coûts de fonctionnement de service, une augmentation des tarifs de la restauration a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Les tarifs de l'ALSH doivent donc être ajustés en conséquence.

La Présidente propose d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

TARIF POUR 1 ENFANT		A la carte (+ 5,10€ le repas)		Forfait repas inclus
	Quotient Familial CAF	1/2 Journée	1 Journée	1 Semaine de 5 jours
Codecom ou scolarisé sur le territoire	0 à 750	4.5 €	9 €	57,5 €
	751 à 1200	5 €	10 €	68 €
	> 1200	6 €	12 €	77 €
Hors Codecom	0 à 750	6 €	12 €	77 €
	> 750	7 €	14 €	86 €

-8% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

*Les chèques vacances sont acceptés. Les bons CAF et MSA sont déductibles.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du CIAS décident :

- d'appliquer, à compter du 1er novembre 2025, les tarifs proposés ci-dessus ;
- de modifier le règlement intérieur de l'ALSH en conséquence ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine AUBRY,  
Présidente



Martine AUBRY

Martine AUBRY  
2025.10.01 11:34:22 +0200  
Ref:9559673-14392265-1-D  
Signature numérique  
La Présidente